

Arrêté du 04 Octobre 2016 relatif à l'élection partielle des membres des représentants usagers au Conseil de Gestion de l'UFR Lettres et Sciences Humaines

Le Président de l'Université Reims Champagne-Ardenne,

VU l'article L 713-3 du Code de l'Education ;
VU le Code de l'Education, et notamment
ses articles D719-2 à D719-40,
VU les statuts de l'U.F.R. des Lettres et
Sciences Humaines et, notamment, son titre
II relatif au Conseil de Gestion ;

ARRETE n°2016-110

Article 1er :

Les élections des représentants étudiants au Conseil de Gestion de l'U.F.R. des Lettres et Sciences Humaines auront lieu :

- le MARDI 15 NOVEMBRE 2016 de 9h à 16h30 -

**à REIMS - UFR Lettres et Sciences Humaines - Bâtiment 17 Salle 17-013 (RdC)
à TROYES - Bureau des Lettres Centre Universitaire de Troyes
à CHAUMONT - Lycée Charles de Gaulle**

Article 2 :

Les représentants des usagers du Conseil de Gestion de l'UFR des Lettres et Sciences Humaines sont élus pour un mandat de deux ans.

Article 3 :

Le nombre de sièges à pourvoir est de 11 sièges, tous cycles d'étudiants confondus en un seul collège.

Article 4 :

Le bureau de vote sera composé :

à REIMS : d'un Président, M. PIANTONI, Doyen de l'UFR et de deux assesseurs, Mme BALTAZART, Maître de Conférences et Mme BEAULANDE, Maître de Conférences.

à TROYES : d'un Président : M. MORENO, Maître de Conférences, Vice-Doyen au Centre Universitaire de Troyes et d'un assesseur, Mme HERLUISSON, gestionnaire scolarité.

à CHAUMONT : d'un Président, M. TEYSSANDIER, Maître de Conférences et un responsable administratif du Lycée Charles de Gaulle.

Conformément aux dispositions de l'article D718-28 du Code de l'Education, chaque liste en présence a le droit de proposer un assesseur et un assesseur suppléant, désignés parmi les électeurs du collège concerné.

Article 5 :

Tous les étudiants régulièrement inscrits sur la liste électorale sont électeurs et éligibles au sein du collège dont ils sont membres.

Les listes électorales sont affichées 20 jours au moins avant la date du scrutin, soit au plus tard le 25 octobre 2016.

Article 6 :
Le dépôt des candidatures est obligatoire. Les candidatures doivent être accompagnées d'une déclaration de candidature signée par chaque candidat. Les listes de candidats doivent être adressées, par lettre recommandée ou déposées au Bureau du Chef des Services Administratifs, Porte 17-201, avec accusé de réception, du lundi au vendredi de 10 h à 12 h et de 15 h à 17 h, au plus tard le LUNDI 7 NOVEMBRE 2016 à 17 h 00 précises.

Les listes peuvent être incomplètes, les candidats sont rangés par ordre préférentiel.

La liste comprend un nombre de candidats au maximum égal au double du nombre des sièges de membres titulaires à pourvoir. Les listes peuvent être complètes dès lors qu'elles comportent un nombre de candidats au moins égal à la moitié du nombre des sièges de membres titulaires et suppléants à pourvoir et qu'elles sont composées alternativement d'un candidat de chaque sexe.

Article 7 :

Il sera procédé au tirage au sort des panneaux électoraux au bureau du Chef des Services Administratifs - Bureau 17-201 - en présence des représentants des listes et du Président du bureau de vote ou de l'un de ses assesseurs, le LUNDI 7 NOVEMBRE 2016 à 17 h 15.

Article 8 :

Les étudiants sont élus au scrutin de liste à un tour à la représentation proportionnelle avec répartition des sièges restant à pourvoir selon la règle du plus fort reste, sans panachage.

Le droit de suffrage est réservé aux étudiants régulièrement inscrits dans une formation de l'U.F.R. Lettres et Sciences Humaines, ainsi qu'aux personnes bénéficiant de la formation continue et aux auditeurs libres qui en font la demande.

Article 9 :

Le vote par procuration est autorisé. Les électeurs, qui ne peuvent voter personnellement ont la possibilité d'exercer leur droit de vote par un mandataire en lui donnant procuration écrite pour voter en leur lieu et place. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Le mandataire doit être inscrit sur la même liste électorale que le mandant. Nul ne peut être porteur de plus de deux mandats. Le mandataire doit présenter la carte d'étudiant de son mandant. Le vote est secret. Le passage par l'isoloir est obligatoire. Le vote de chaque électeur est constaté par sa signature apposée sur la liste d'émargement en face de son nom.

Article 10 :

Pendant la durée du scrutin, toute propagande est interdite à l'intérieur et à la proximité immédiate des salles où sont installés les bureaux de vote.

Article 11 :

Le dépouillement est public et sera effectué le Mardi 15 novembre 2016 à partir de 16 heures 45. En application de l'article D719-37 du code de l'Éducation, les résultats seront proclamés par le président de l'Université, dans les 3 jours suivants la clôture du scrutin, soit le Vendredi 18 Novembre 2016 au plus tard. Les résultats seront affichés, sous réserve de leur approbation par la commission de contrôle des opérations électorales, sur le panneau réservé à l'affichage électoral de l'UFR des Lettres et Sciences Humaines.

Article 12 :

Le Doyen de l'UFR Lettres et Sciences Humaines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera affiché dans les locaux de l'UFR des Lettres et Sciences Humaines de Reims, au Centre Universitaire de Troyes et au Lycée Charles de Gaulle de Chaumont.

Article 13 :

Le présent arrêté est soumis à publicité, il sera inscrit dans le recueil des actes administratifs de l'établissement et consultable sur le site internet de l'Université.

Article 14 :

Les dispositions du présent arrêté prennent effet à compter de sa publication, après transmission à la rectrice de l'académie de Reims.

Fait à Reims, le 04 Octobre 2016



Le Président de l'Université,
Guillaume GELLE

-Mis en ligne le : 06-10-2016

-Transmis à Mme la rectrice, chancelière des universités le : 06-10-2016